ADRESSE

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE A L'ARMÉE DU NORD AU CAMP DE SEDAN,

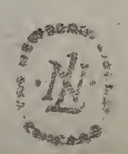
Du 20 août 1792, l'an 4. de la Liberté.

BRAVES SOLDATS,

Vous êtes trompés : de perfides conſpirateurs, ennemis plus dangereux pour vous que les étrangers qui nous menacent, veulent allumer la guerre civile en France, & tourner contre le ſein de la patrie les bras qu'elle dirigeoit contre les ſatellites des tyrans du Nord. Ne pouvant vous corrompre, ils cherchent à vous égarer. L'Aſſemblée nationale, convaincue que le Soldat français peut être induit en erreur, mais jamais entraîné juſqu'au crime, va vous faire entendre le langage de la vérité, arracher de vos yeux le bandeau qui les couvre encore, & vous épargner la douleur d'avoir pu balancer entre votre pays & quelques rebelles.

Enfans & défenseurs de la patrie, écoutez la voix de vos représentans : une grande conjuration se tramoit à la cour de Louis XVI contre la liberté publique, vous étiez vous-mêmes le jouet des artisans de cette œuvre des ténèbres & de contre-révolution, & vous serviez à votre insçu les alliés de Coblentz, en croyant combattre contre eux. Les citoyens de Paris, dont la surveillance infatigable a déjà déjoué tant de complots, ont encore fait avorter celui qui se préparoit, le dernier sans doute que nous ayons à redouter, si vous restez fidèles à votre devoir. Le corps législatif a secondé par de grandes mesures de salut public, l'énergie des braves Parisiens & des Fédérés des 83 départemens : c'est ainsi qu'en 1789 la prise mémorable de la Bastille enfanta la déclaration des Droits de l'Homme & l'abolition des privilèges. La France entière célébra cette heureuse journée, & de toutes parts, dans tous les départemens, dans chacune des armées, un concert d'adhésion & d'actions de grace s'élève aujourd'hui pour recompenser les représentans du peuple de l'avoir sauvé sur les bords de l'abîme.

Déjà les partis qui divisoient l'Assemblée nationale se sont réunis en un seul ; les trahisons de Louis XVI ont ouvert les yeux à ses plus confians défenseurs, & les Représentans du peuple marchent aujourd'hui dans la plus heureuse harmonie. Est ce sous ces couleurs que les agitateurs de l'armée du Nord vous ont peint les évènemens du 10 août ? Ils vous ont dit que Louis XVI étoit suspendu de ses fonctions ; mais ils n'ont pas ajouté que ce roi parjure, coalisé avec les ennemis du dehors, entretenoit à Coblentz ses anciens gardes-du-corps, correspondoit avec ses frères, leur fournissoit les moyens de vous combattre, & employoit contre le peuple le pur sang du peuple consacré à la splendeur de son trône ; que tous les libelles qui pervertissoient l'opinion publique, & préparoient le retour de l'ancien régime, étoient payés



par la liste civile. Ils n'ont pas ajouté qu'une Convention nationale, c'est-à-dire l'assemblée des représentans immédiats de la nation souveraine, étoit convoquée au 20 septembre, pour prononcer, au nom du peuple français, sur le sort de Louis XVI, & sur les mesures à prendre pour assurer la liberté & l'égalité.

Ils vous ont dit que les plus sages députés s'étoient éloignés du corps législatif: cette imposture est facile à démentir ; tous les représentans du peuple, présens à Paris au 10 août, ont prêté le serment de maintenir la liberté & l'égalité, ou de mourir à leur poste.

Ils vous ont dit qu'un grand nombre de vos frères avoient péri. Ah! sans doute; & l'Assemblée nationale a donné des larmes à leur sort, & des secours à leurs veuves & à leurs orphelins ; mais ils n'ont pas ajouté que les Suisses, excités par leurs officiers (mais désavoués sans doute par leurs concitoyens dans nos armées), s'étoient seuls rendus coupables de ces lâches assassinats, en portant la mort dans les rangs de vos frères, à l'instant même ou les Parisiens & les Fédérés leur adressoient des paroles d'union & de fraternité, & leur donnoient le baiser de paix.

Ils vous ont représenté la garde nationale de Paris & la gendarmerie nationale tombant sous les coups des Fédérés ; tandis qu'au contraire les Fédérés, la garde nationale de Paris, la gendarmerie nationale, victimes communes de l'attaque imprévue des Suisses, combattoient ensemble contre eux, contre les anciens gardes-du-roi, & même les satellites du despotisme, connus sous le nom de *chevaliers du poignard*. Les Suisses, égarés par des ordres sanguinaires, ont provoqué, en tirant les premiers, tous les malheurs de cette journée; & sans l'atroce perfidie de leurs commandants, elle n'eût pas coûté une goute de sang à la patrie.

Ainſi, vous le voyez, braves ſoldats, vous futes ſéduits & trompés par quelques conſpirateurs, qui marchent encore à votre tête. Les audacieux mettant à profit votre erreur, ont voulu affoiblir dans vos âmes le reſpect dû aux lois de l'Aſſemblée Nationale. Ses commiſſaires, revêtus du double caractère de repréſentans du peuple & de délégués du Corps légiſlatif, ont même été retenus dans les murs de Sedan. Des mains impies ont oſé attenter, en leurs perſonnes ſacrées, à la ſouveraineté du peuple. La nation va réclamer vengeance contre cet attentat, & les légiſlateurs ſe montreroient indignes de la confiance qui les environne, s'ils ne faiſoient reſpecter par un exemple éclatant la repréſentation nationale.

Pour vous, qui ne partagez pas, qui ne pouvez partager la rébellion de pluſieurs de vos chefs; il eſt temps que vous reveniez à vous-mêmes, au grand caractère que vous avez déployé juſqu'à ce jour. Un inſtant d'incertitude vous rendroit criminels; demeurez dignes de la cauſe ſacrée que vous défendez & des nouveaux bienfaits que la Nation va répandre ſur vous, en effaçant juſqu'aux dernières traces des diſtinctions ariſtocratiques qui ſurvivoient encore à la révolution, dans l'armée de la liberté & de l'égalité : ces lois bienfaiſantes ne ſeront plus ſuſpendues par les lenteurs & la mauvaiſe volonté d'un pouvoir exécutif, qui, placé entre le corps légiſlatif & vous, arrêtoit l'effet des plus ſages diſpoſitions priſes pour améliorer votre ſort.

Ralliez-vous à la nation, dans ſes repréſentans. Si quelqu'un cherche à noircir leur conduite, à vous inſpirer des défiances ſur leurs intentions, fuyez-le; c'eſt un traître; il veut la guerre civile, & la veut par vous. Obéiſſez avec confiance aux nouveaux chefs que vous donnent les miniſtres patriotes, honorés des regrets de la nation, & dont vous-mêmes aviez déploré l'éloignement. Songez que les Pruſſiens & les Autrichiens ſont

à nos portes, épiant nos divisions intestines pour en profiter. Songez, Soldats, que délibérer c'est reculer, & que les Français libres ne reculent pas. A ce prix vous êtes toujours dignes de l'estime des représentans du peuple & de la bienveillance de la nation.

L'Assemblée nationale, sûre de votre patriotisme, attend avec confiance que toute l'armée du Nord suive l'exemple des autres soldats de la liberté; déjà des adresses d'adhésion & de félicitation de plusieurs bataillons & des braves canoniers de cette armée nous donnent le gage d'un accord unanime dans vos principes & vos sentimens. Nous y comptons, braves Soldats. L'ennemi vous observe, & vos départemens vous regardent. Oseriez vous reparoître un jour dans vos foyers, si vos frères & vos concitoyens avoient à vous reprocher un lâche abandon de la cause du peuple, de la liberté & de l'égalité ?

L'Assemblée nationale, après avoir entendu la lecture d'une adresse à l'armée du Nord, en approuve le contenu, ordonne qu'elle sera imprimée sur-le-champ, chargé sa commission de correspondance de la faire parvenir aux commissaires vers l'armée du Nord, & le pouvoir exécutif, de l'envoyer dans la même armée.

Signé, DELACROIX, *président*; ROMME, CHOUDIEU, LECOINTE-PUIRAVAUX, *secrétaires*.

L'ASSEMBLÉE nationale, considérant que le général Lafayette a employé les manœuvres les plus odieuses pour égarer l'armée dont le commandement lui avoit été confié ; considérant qu'il a cherché à la mettre en état de révolte, en la portant à méconnoître l'autorité

des Repréſentans de la nation, & à tourner contre la patrie les armes même des ſoldats de la patrie; conſidérant qu'il eſt prévenu du crime de rebellion contre la loi, de conjuration contre la liberté, & de trahiſon envers la nation, décrète ce qui ſuit :

ARTICLE PREMIER.

Il y a lieu à accuſation contre .... Mottié-Lafayette, ci-devant général de l'armée du Nord.

II.

Le pouvoir exécutif eſt expreſſément chargé de mettre promptement à exécution le préſent décret. L'Aſſemblée nationale enjoint à toutes les autorités conſtituées & à tous citoyens & ſoldats, de s'aſſurer de la perſonne dudit Mottié-Lafayette par tous les moyens poſſibles.

III.

L'Aſſemblée nationale défend à l'armée du Nord de reconnoître ledit . . . . . Mottié-Lafayette, & de lui porter aucune obéiſſance : défend pareillement aux corps adminiſtratifs, municipalités, & à tous fonctionnaires publics, de lui prêter aucune aſſiſtance, & d'obéir à aucune de ſes réquiſitions, ainſi qu'à tous dépoſitaires de deniers publics, de rien payer pour ladite armée, que ſur les ordres du général Dumourier, nommé pour remplacer ledit Lafayette, & ce, ſous peine d'être réputés complices de la rebellion.

Signé, DELACROIX, *préſident*; Pierre CHOUDIEU, MARANS, Sébaſtien DELAPORTE, *ſecrétaires.*

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.